➔ LES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX

Pour atténuer les effets du changement climatique et favoriser l'adaptation des territoires, le gouvernement français encourage la réalisation de Plans Climat Air Énergie Territoriaux ou PCAET.

Les communautés d'agglomération isariennes existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter leur PCAET au plus tard le 31/12/2016. Les communautés de communes ou d'agglomération, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter le leur au plus tard le 31/12/2018.

Le PCAET doit contribuer aux engagements de la France, dont :

- réduire la consommation énergétique finale de 20 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 6 les émissions de GES d'ici 2050 pour atteindre l'objectif d'une neutralité carbone ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012,
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Les PCAET isariens doivent être compatibles avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec les plans de protection de l'atmosphère (PPA) pour les territoires couverts et prendre en compte les schémas de cohérence territorial (SCoT).

Le PCAET s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme qu'ils soient communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi).

Le PCAET comprend :

- un diagnostic, bilan territorial des émissions de GES et polluants atmosphériques, de la production d'énergie renouvelable et de la consommation énergétique par secteurs,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- un rapport environnemental, produit dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- une stratégie territoriale (objectifs et stratégie de la collectivité, vision à moyen et long terme)
- un programme d'actions (moyens à mettre en œuvre, publics concernés, partenariats souhaités et résultats attendus).

Des définitions

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique.
Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi Énergie et Climat votée en 2019, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

source : ADEME Centre de ressources pour les PCAET

La **tonne équivalent CO2** et la **tonne équivalent carbone** sont les unités de mesure déterminant les émissions de gaz à effet de serre (déplacements, industries, chauffage, eau chaude, électricité, ...).
1 tonne équivalent carbone représente environ:

- 1 an de chauffage au gaz pour un 3 pièces à Paris,
- 1 aller-retour Paris - New-York en avion par passager,
- la fabrication d'1,8 tonne de papier,
- 1 tonne de volaille ou 250 kilos de viande bovine.

Il est estimé qu'un français émet en moyenne 12 tonnes de CO2 par an.

Quelques chiffres repères

Dans l'Oise en 2015

Consommation d'énergie finale

21 750 GWh soit **1,87** million de tonnes équivalent pétrole, soit 2,2 tep par habitant
69 % d'énergie fossile

Production d'énergie renouvelable

2 167 GWh soit **186 360** tep

Source : My Emiss'Air - données 2015

En Hauts-de-France en 2017

Émissions totales de GES

61,1 millions de tonnes équivalent CO2 émis

- **37 %** par l'industrie manufacturière
- **20 %** par le transport
- **12 %** par l'agriculture
- **8 %** par le bâtiment résidentiel
- **7 %** par le traitement des déchets

Source : Observatoire Climat HdF

Les démarches PCAET
- septembre 2021 -

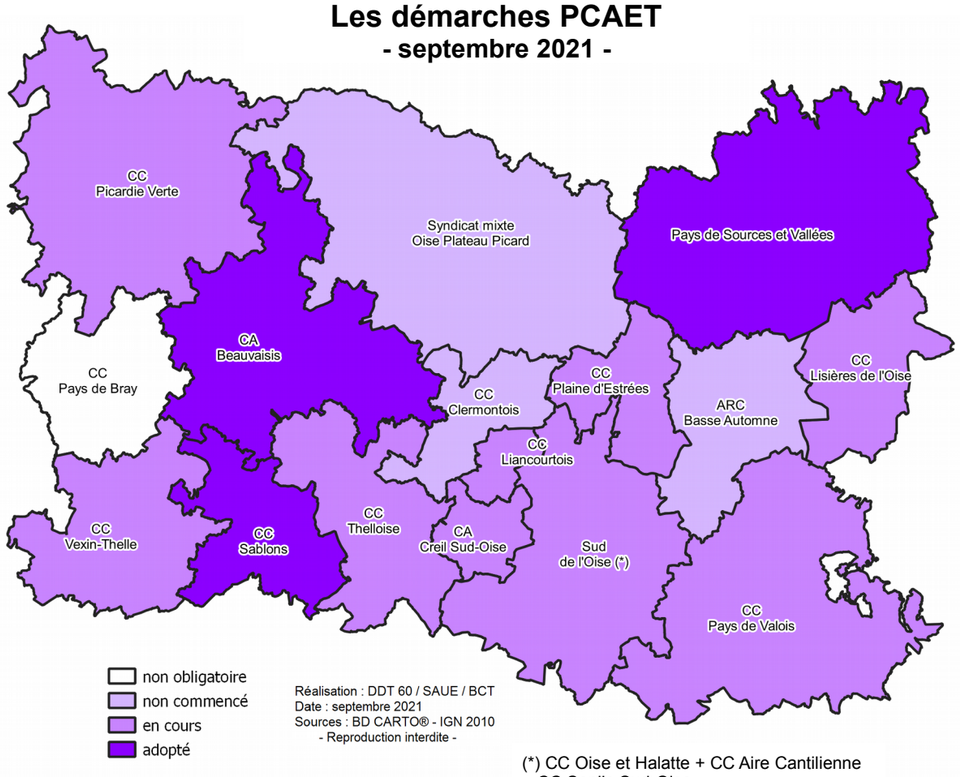

(*) CC Oise et Halatte + CC Aire Cantilienne + CC Senlis Sud-Oise
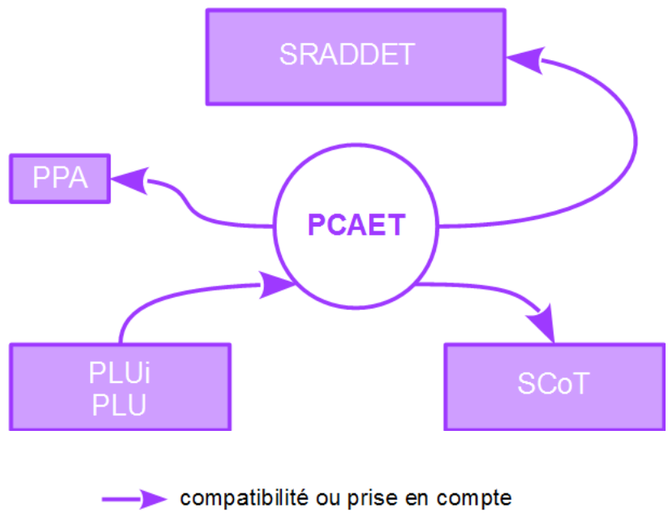
La place du PCAET parmi les documents de planification